

**Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du
5 juillet 2018**

Nombre de Conseillers

En exercice : 27
Présent(s) : 18
Votants : 21

Le Maire de Millery certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte cinq jours francs avant celui de la séance.

Le 5 juillet 2018, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Millery, dûment convoqué par lettre du 28 juin 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame GAUQUELIN Françoise, Maire, en session ORDINAIRE.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs GAUQUELIN Françoise, GILLE Martial, ROTHEA Céline, M. LEVEQUE Guillaume, AZNAR Valérie, BUGNET Jean Marc, POTDEVIN Mado, BROTTET Marc, ROGNARD Evelyne, BERARD Patrice (*à partir du rapport n°46-2018*), M. REURE Christian, SILINSKI Frédérique, GAUFRETEAU Philippe, BUGNET Agnès, SOTTET Jean Dominique, FIOT Francis, GERVAIS Annie, VITTET Pierre-Olivier,

formant la majorité des membres en exercice

Excusés : CHAPUS Josiane a donné pouvoir à MME GAUQUELIN Françoise, CASTELLANO Michel a donné pouvoir à Mme ROGNARD Evelyne, BOULIEU Anne Marie a donné pouvoir à Mme ROTHÉA Céline,

Absents : BISHOP Maïa, BRET-VITTOZ Monique, CHAUVIN Matthieu, FERNANDEZ Chantal, COULLIOUD Régine, BROTTET Mathilde

Secrétaire : M. GILLE Martial

44-2018 - APPROBATION DU PV DE SEANCE DU 24 MAI 2018

Il est demandé aux Membres du Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 mai 2018.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les termes du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 Mai 2018.

N° 45-2018 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur Guillaume LEVEQUE expose que :

- Pour permettre d'engager les travaux de réfection des tennis, un transfert de crédits au sein de la section d'investissement est nécessaire au bénéfice des « travaux divers » ;
- Une écriture d'ordre doit être réalisée afin de transférer tous les frais d'études engagés pour le réaménagement de l'îlot du Sentier vers le chapitre 23 « frais d'études » afin de pouvoir toucher le FCTVA,
- La notification du FPIC parvenue début juin étant supérieure de 6 913 € au montant estimé, une augmentation de crédits est nécessaire sur cette ligne budgétaire

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-739223-01 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0.00 €	6 913.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	6 913.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7381-01 : Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publi	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 913.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 913.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	6 913.00 €	0.00 €	6 913.00 €
INVESTISSEMENT				
D-2313-158-824 : Réaménagement pilot du Sentier (Ecole mat-rest scol-amenag paysager)	0.00 €	301 990.93 €	0.00 €	0.00 €
R-2031-01 : Frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	301 990.93 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	301 990.93 €	0.00 €	301 990.93 €
D-2031-146-824 : Etude de centralité et de programmation	33 530.02 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	33 530.02 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2128-157-822 : Aménagement de voirie	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2128-160-414 : Travaux divers 2018	0.00 €	45 537.63 €	0.00 €	0.00 €
D-21534-156-814 : Eclairage public mise en conformité	4 719.20 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21578-159-020 : Acquisitions matériel et mobilier 2018	1 200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	10 919.20 €	45 537.63 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-144-212 : Travaux divers 2015	1 088.41 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	1 088.41 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	45 537.63 €	347 528.56 €	0.00 €	301 990.93 €
Total Général		308 903.93 €		308 903.93 €

Monsieur Guillaume LEVEQUE ajoute que la présente DM a fait l'objet d'une validation en commission finances en date du 7 juin 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative telle qu'indiquée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-739223-01 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0.00 €	6 913.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	6 913.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7381-01 : Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publi	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 913.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 913.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	6 913.00 €	0.00 €	6 913.00 €
 INVESTISSEMENT				
D-2313-158-824 : Réaménagement ilot du Sentier (Ecole mat-rest scol-amenag paysager)	0.00 €	301 990.93 €	0.00 €	0.00 €
R-2031-01 : Frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	301 990.93 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	301 990.93 €	0.00 €	301 990.93 €
D-2031-146-824 : Etude de centralité et de programmation	33 530.02 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	33 530.02 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2128-157-822 : Aménagement de voirie	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2128-160-414 : Travaux divers 2018	0.00 €	45 537.63 €	0.00 €	0.00 €
D-21534-156-814 : Eclairage public mise en conformite	4 719.20 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21578-159-020 : Acquisitions matériel et mobilier 2018	1 200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	10 919.20 €	45 537.63 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-144-212 : Travaux divers 2015	1 088.41 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	1 088.41 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	45 537.63 €	347 528.56 €	0.00 €	301 990.93 €
Total Général		308 903.93 €		308 903.93 €

M. BERARD prend part à la séance.

N°46-2018 – RIFSEEP : AJOUT D'UN CADRE D'EMPLOI

Par délibération 96-2016 du 15 décembre 2016, modifiée par les délibérations N°78-2017 du 21 septembre 2017 et n°29-2018 du 22 mars 2018, le conseil municipal avait acté la mise en place du RIFSEEP à Millery. Plusieurs cadres d'emplois ont été traités :

- Attachés ;
- Adjoints administratifs ;
- Adjoints d'animation ;
- ATSEM

Il convient d'ajouter le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux (catégorie B de la filière administrative), afin d'anticiper l'évolution potentielle du tableau des effectifs, avec les montants annuels maximums suivants (montants maximums réglementaires pour la fonction publique d'Etat) :

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Indicateurs retenus

		Montants annuels maximums	En termes de : responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions
B1	Responsable de service ou de pôle avec encadrement	17 480 euros	<i>Encadrement d'équipe</i> <i>Responsabilité de coordination</i> <i>Responsabilité de projet ou d'opération</i> <i>Technicité et expertise</i> <i>Rigueur</i> <i>Sujétions : disponibilité et adaptabilité, réunions en soirée, confidentialité</i>
B2	Cadre intermédiaire, expert	16 015 euros	<i>Expertise : responsabilités et connaissances techniques et/ou financières</i> <i>Risques contentieux,</i> <i>Confidentialité</i> <i>Respect des délais</i> <i>Relations internes et externes</i> <i>Sujétions : réunions ponctuelles en soirée</i>
B3	Autres fonctions	14 650 €	<i>Suivi de projets et d'opérations</i> <i>Accompagnement en exécution</i> <i>Autonomie</i> <i>Diversité des tâches, dossiers ou projets</i> <i>Respect des délais</i> <i>Relations internes et externes</i>

Toutes les autres conditions fixées dans les délibérations précédentes restent maintenues.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'ajouter le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, sur la base des points reportés ci-dessus,

- d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP dans le respect des principes définis ci-dessus, à l'exception des contractuels, pour lesquels le groupe de fonction de rattachement sera directement précisé dans le contrat de travail.

- de prévoir les crédits correspondants au budget,

- de dire que la présente délibération entre en vigueur le 1^{er} octobre 2018, sous réserve de l'avis du prochain CTP

N°47-2018 – CREATION DE POSTE DANS LE CADRE D'EMPLOI DES ATTACHES

L'agent en charge du service Ressources Humaines et CCAS a muté en mars 2018. Par délibération n°04-2018 du 11 janvier 2018, des postes ont été créés dans le cadre d'emploi des rédacteurs et des adjoints administratifs.

Cette mutation et le renouvellement de direction a été l'occasion d'engager un diagnostic sur l'organisation des services, et d'établir une fiche de poste de « Responsable des Ressources humaines et des services à la population » avec encadrement d'une équipe d'agents en place.

Afin d'élargir les profils des candidats potentiels et valoriser la montée en compétence et l'expertise recherchée pour l'exercice de ces missions, il est proposé de procéder à la création d'un poste d'attaché territorial (cadre A de la filière administrative).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'Autoriser l'ouverture d'un poste dans le cadre d'emploi des attachés,**
- **Dit que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours,**

***Débat :** M. SOTTET souhaite savoir s'il s'agit d'une création de poste supplémentaire, ou d'un remplacement ? Mme le Maire indique qu'il s'agit bien d'un remplacement, pour élargir les profils des candidats, et cela ne change donc pas l'effectif de la mairie. En fonction du grade du candidat retenu, le grade non affecté sera supprimé.*

N°48-2018 – MODIFICATION DES TEMPS DE TRAVAIL (POSTES POUR LE SERVICE PERISCOLAIRE)

Madame le Maire indique que suite à l'arrêt des NAP, l'ensemble des postes ouverts dans le cadre de l'accueil périscolaire a fait l'objet d'une analyse et a sollicité la reprise des plannings de tous les agents annualisés.

Il en résulte des augmentations et des diminutions de temps de travail. En fonction de l'augmentation ou de la diminution de la quotité de temps de travail le Comité Technique Paritaire placé auprès du CDG a été saisi pour avis lorsque la diminution ou l'augmentation considérée excède 10 % du temps de travail.

Pour autant, au-delà de la validation par les instances paritaires placées auprès du Centre de Gestion, l'assemblée délibérante est appelée à statuer sur toutes modifications de postes.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier les temps de travail prévus par les délibérations suivantes :

Numéro du poste	Date de la délibération de création du poste	Numéro de la délibération	Dernière délibération modificative du poste	Numéro de la délibération	Temps de travail annualisé initial du poste	Temps de travail annualisé modifié.	Saisine Comité technique
2-ANIM	23/08/07		23/06/2016	61-2016	22.5	20.49	non
3- ANIM	23/08/07		24/09/2015	72-2015	6	6.21	non
4-ANIM	23/08/07		28/06/2017	56-2017	11.83	10.28	oui
5-ANIM	23/08/07		28/06/2017	56-2017	12.6	10.23	oui
6- ANIM	23/08/07		24/09/2015	72-2015	19	18.15	non
7-ANIM	05/08/10	43-2010	24/09/2015	72-2015	12	9.22	oui
8-ANIM	05/08/10	43-2010	24/09/2015	72-2015	6	6.01	non
9-ANIM	09/08/12	65-2012	18/05/2017	38-2017	12.4	7.30	oui
10-ANIM	09/08/12	65-2012	24/09/2015	72-2015	6	6.01	non
11-ANIM	11/07/13	72-2013	28/06/2017	56-2017	11.33	6.53	oui
12-ANIM	11/07/13	72-2013	28/06/2017	56-2017	16.5	26	oui
13-ANIM	11/07/13	72-2013	28/06/2017	56-2017	5.84	6.53	oui

Numéro du poste	Date de la délibération de création du poste	Numéro de la délibération	Dernière délibération modificative du poste	Numéro de la délibération	Temps de travail annualisé initial du poste	Temps de travail annualisé modifié.	Saisine Comité technique
14-ANIM	29/08/13	78-2013			2.67	6.01	oui
15-ANIM	29/08/13	78-2013			2.67	6.53	oui
16-ANIM	29/08/13	78-2013			2.67	11.01	oui
17-ANIM	29/08/13	78-2013			2.67	6.53	oui
19-ANIM	18/05/17	39-2017			11.11	6.01	oui
20-ANIM	18/05/2017	39-2017			11.11	6.01	oui

Sur toutes les modifications de temps de travail nécessitant sa consultation, le CTP a émis un avis favorable lors de sa séance du 12 juin 2018.

Il est rappelé que le temps de travail annualisé est calculé sur une période courant du 1^{er} septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1. En cas de changement d'agent en cours d'année scolaire sur l'un de ces postes, il est entendu que ce temps de travail sera proratisé en fonction de la durée effective du contrat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'autoriser les modifications de temps de travail affectées aux postes indiqués ci-dessus,**
- **Dit que les crédits sont ouverts au budget de l'exercice en cours.**

***Débat :** Mme le Maire précise que le volume hebdomadaire (en annualisé) passe de 247 h à 216 h.*

N°49-2018 - RENOUELEMENT DE L'AGREMENT SERVICE CIVIQUE

Par délibération n°9-2015 du 5 mars 2015, la commune de Millery a souhaité recourir aux services civiques et engager une demande d'agrément.

Il est rappelé que le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but

non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

La durée d'accueil des volontaires est désormais plafonnée à 8 mois.

Il est nécessaire de procéder à la constitution d'un dossier de renouvellement de cet agrément, étant précisé que celui-ci est désormais valable 3 ans.

Il est rappelé que le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire correspondant à 7,43% de l'indice brut 244 (à titre indicatif, cela correspond à 107,58 € depuis le 1^{er} février 2017)

Il est rappelé qu'un tuteur est désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'autoriser Madame le Maire à solliciter un renouvellement de l'agrément auprès de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales,**
- **D'autoriser Madame le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire correspondant à 7,43% de l'indice brut 244**

***Débat :** Mme le Maire tient à remercier les deux personnes en service civique dont le contrat arrive à terme. Mme le Maire se dit admirative de l'implication de ces jeunes gens qui donnent une année de leur vie personnelle à ces missions d'intérêt collectif. Les retours sont très positifs sur le travail effectué. Sur la bibliothèque, les ateliers numériques ont été très appréciés et reconnus. Mme ROTHEA ajoute que pour l'école, la personne en service civique a été amenée à mettre notamment en place un journal « tableau de bord » de l'école, et à s'investir sur différents projets. M. FIOT souhaite savoir si ces missions comptent pour la retraite. Il a été proposé d'apporter des précisions sur ce point.*

***Complément post-conseil :** Les modalités de prises en compte des trimestres sont alignées sur le régime général depuis 2014. Il est donc nécessaire d'avoir gagné au cours de l'année l'équivalent de 150 fois le Smic horaire (soit 1 464 € en 2017, par exemple) afin de valider un trimestre. Les trimestres acquis sont donc retenus au titre de trimestres validés et non de trimestres cotisés (détermination de la durée d'assurance requise pour bénéficier d'une pension de retraite à taux plein et pour la détermination de la durée d'assurance au Régime général). Ainsi, ils ne sont pas pris en*

compte dans certains dispositifs tels que la surcote, la retraite anticipée pour carrières longues, le handicap ou le minimum contributif.

N°50-2018 – MODIFICATION DES TARIFS DE LA SALLE DES FETES

Madame Valérie AZNAR expose que pour s'adapter aux différentes demandes concernant la salle des fêtes, il est proposé de modifier les tarifs de réservation de cette salle selon les conditions suivantes :

Associations de la commune

- Participation de 50 € par jour calendaire de week-end supplémentaire (au-delà du week end gratuit) ;

Particuliers habitants la commune, sociétés et organismes, syndicats de copropriété ou associations extérieures à la commune (aucun prêtre nom n'étant accepté) :

- 50 € pour une location à la demi-journée en semaine (du lundi au vendredi) avant 17h ;
- 600 € pour la réservation du réveillon du 31 décembre,

Personnel communal : 50 % du tarif habitants de la commune ;

En intégrant ces nouveaux tarifs, la nouvelle grille tarifaire détaillée se décomposerait comme suit :

Associations de la commune

- Gratuité en semaine, du lundi au vendredi et pour un jour de week-end par an ;
- Participation de 50 € par jour calendaire de week-end supplémentaire ;
- 600 € pour la réservation du réveillon du 31 décembre,

Particuliers habitants la commune, sociétés et organismes, syndicats de copropriété ou associations extérieures à la commune (aucun prêtre nom n'étant accepté) :

- 50 € pour une location à la demi-journée en semaine (du lundi au vendredi) avant 17h ;
- 200 € par soirée en semaine (lundi, mardi, mercredi, jeudi)
- 300 € la soirée du vendredi
- 400 € par jour calendaire le samedi, dimanche, veille de jour férié et jour férié
- 600 € pour la location de deux jours consécutifs
- 600 € pour la réservation du réveillon du 31 décembre,

Personnel communal : 50 % des tarifs ci avant indiqués ;

Une caution de 1000 € reste systématiquement demandée. Il est rappelé que ce chèque de caution devra être remis en mairie au moment de la réservation. La restitution de la caution se fera si toutes les dispositions du présent règlement ont été respectées et qu'aucun sinistre n'est constaté.

Toute demande ne correspondant pas aux utilisations prévues par délibération du 5 juillet 2018 sera examinée par le conseil municipal, qui, en cas d'accord, fixera le tarif. Ce tarif s'appliquera ensuite à toutes les manifestations du même type.

Le paiement de la location devra au plus tard être réglé à la remise des clefs.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **De valider ces nouveaux tarifs applicables à la location de la salle des fêtes.**

***Débat :** M. SOTTET souhaite avoir des précisions sur les motivations d'un tarif différencié pour les agents, est ce que nous ne sommes pas sur un principe de rupture d'égalité ? Mme le Maire souhaite préciser qu'il s'agit d'un moyen de reconnaître l'implication des agents, mais il s'agit également d'une forme d'action sociale. Mme AZNAR ajoute qu'il s'agit d'une régularisation du règlement habituellement appliqué.*

N°51-2018 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR, DES HORAIRES ET TARIFS DE LA BIBLIOTHEQUE

Madame le Maire indique qu'il est nécessaire d'adapter le règlement intérieur de la bibliothèque, ses horaires et tarifs, conformément au projet annexé aux présentes, notamment pour :

- Elargir l'amplitude horaire, afin de s'adapter aux nouveaux besoins et usages ;
- Clarifier les règles d'utilisation des services annexes de la bibliothèque (accès outils numériques et impression / photocopies)
- Préciser les tarifs des pénalités de retard et des tarifs d'impression,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **De valider le règlement intérieur de la Bibliothèque municipale, ainsi que ses nouveaux tarifs et horaires,**
- **D'Indiquer que ces dispositions seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2018**
- **Dit que ces nouvelles conditions seront affichées dans les locaux de la bibliothèque, et portée à la connaissance de l'ensemble des usagers par tous moyens appropriés**

***Débat :** Mme le Maire détaille les modifications apportées. Mme le Maire souhaite également remercier Mmes GARMIER et CHAPERT pour leur implication, avec l'appui des bénévoles, pour organiser un accueil de qualité.*

N°52-2018 – SUBVENTION AU CLUB DE JUDO

Monsieur Guillaume LEVEQUE rappelle que la commission finance a examiné en début d'année les demandes de subventions présentées par les associations Millerotes. Les montants attribués aux associations ont été inscrit au budget de l'exercice en cours.

Le judo club de Millery a fait une demande. Celle-ci a fait l'objet d'un échange de courriers concernant le stockage du matériel de musculation. En effet, la mezzanine jouxtant le Dojo pouvant étant fréquenté par des enfants de 3 à 6 ans, la PMI impose la plus grande rigueur et souhaite que ce matériel soit retiré afin de limiter tout risque d'incident.

La demande de subvention n'a donc pas trouvé de suite lors du vote du budget primitif.

Il est proposé d'attribuer au Judo Club de Millery une somme de 500 euros au titre des subventions pour l'année 2018.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **De statuer sur l'autorisation de versement d'une subvention d'un montant de 500 euros au judo club de Millery, dont le paiement sera réalisé sous réserve de respecter les règles d'occupation et d'usage du dojo et ses annexes,**
- **Dit que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.**

***Débat :** Mme le Maire ajoute que cet espace est beaucoup fréquenté par les enfants. Des barrières avaient été installées pour isoler provisoirement cet espace. Différents courriers ont été faits à l'attention de l'association, pour solliciter ce retrait et imposer une vérification de la conformité des équipements, sans qu'une suite soit donnée. Par ailleurs, la responsabilité du Maire peut être engagée en cas d'accident. Cet espace va être nécessaire pour améliorer l'offre périscolaire, et il est indispensable que ces agrès soient complètement retirés. Mme ROTHEA souligne que la Protection Maternelle et Infantile, qui contrôle la conformité des salles pour l'accueil de loisirs, fait systématiquement des remarques sur la dangerosité de ces équipements. M. SOTTET propose qu'une date butoir soit imposée, à échéance de laquelle un retrait du matériel soit réalisé à la charge de l'association.*

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE SOLLICITEE PAR LE SMAGGA PORTANT SUR LA RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ PISCICOLE ET DE LA MORPHOLOGIE DU GARON AU DROIT DU SEUIL DES MOUILLES

Mme le Maire indique que ce rapport, initialement prévu à l'ordre du jour, est retiré, suite à un arrêté préfectoral en date du 2 juillet abrogeant l'ouverture de l'enquête publique.

N° 53-2018 – REVISION « ALLEGEE » DU PLU N°1 – SECTEUR DE LA SABLIERE – PROJET DE DECHETTERIE

Madame le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de procéder à une révision avec examen conjoint du PLU.

Le SITOM Sud Rhône a pour projet de réaliser une déchetterie sur du foncier appartenant en grande partie aux syndicats des eaux et situé dans les anciennes carrières, lieu-dit La Sablière. Cet équipement est rendu nécessaire par un déficit des déchetteries sur le secteur Millery, Montagny et Vourles. La déchetterie la plus proche, à Brignais, est actuellement saturée et souffre de difficultés d'accès depuis ce secteur (accès par les 7 chemins).

Le projet s'étend sur une emprise prévisionnelle de 6 000 m² environ, qui affecterait pour partie plusieurs parcelles, à savoir les parcelles cadastrées E0292, E0054, E0285, E0296, E0291 et E0053.

Il se situe dans un secteur actuellement classé en zone N au PLU, en périmètre éloigné de captage, hors périmètre de PENAP.

La réalisation de ce projet n'étant pas aujourd'hui possible au vu du règlement du PLU en vigueur, il y a donc lieu de le modifier.

Considérant que ce projet ne porte pas atteinte aux orientations définies par le PADD et a pour unique objet de réduire un périmètre de zone naturelle, la procédure de révision avec examen conjoint prévue à l'article L 153-34 du code de l'urbanisme dite « révision allégée » semble la mieux adaptée.

Considérant que la révision allégée du PLU permettrait la réalisation d'une opération d'intérêt général ;

Après avoir entendu l'exposé du maire ;

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L 153-31 et suivants et les articles R 153-11 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal n°27-2015 en date du 2 avril 2015 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **PRESCRIRE la révision avec examen conjoint du PLU dite « révision allégée » conformément aux articles L.153-34 et R 153-12 du code de l'urbanisme ;**
- **DE FIXER L'OBJECTIF de cette révision à savoir : modification du règlement du PLU afin de permettre la réalisation d'une déchetterie et de ses annexes sur des terrains sis aux anciennes carrières, lieu-dit La Sablière tels que ci-avant définis ;**
- **DE FIXER LES MODALITES de la concertation prévue par les articles L. 153-11, L. 103-2 du code de l'urbanisme comme suit :**

Ce projet de révision allégée sera soumis à concertation, pendant toute la durée d'élaboration dudit projet, selon les modalités suivantes :

- **affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires**
- **information dans le bulletin municipal**
- **dossier disponible en mairie et consultable sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.mairie-millery.fr**
- **un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture.**
- **possibilité d'écrire par voie postale à l'attention de Mme le Maire, Mairie de Millery, Avenue Saint Jean, 69390 MILLERY ou par voie électronique à l'adresse :**

A l'issue de cette concertation Madame le maire en présentera le bilan au conseil municipal, étant précisé que ce bilan sera joint au dossier d'enquête publique.

- D'AUTORISER Mme le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration technique de la révision allégée du PLU ;
- DE DECIDER de solliciter de l'Etat, une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant à la mise en œuvre de cette révision « allégée » avec examen conjoint ;
- DE DECIDER que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude de la révision allégée du plan local d'urbanisme sont inscrits au budget ;

Conformément aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- ✓ au préfet du département du Rhône ;
- ✓ au président du conseil régional de la région Auvergne-Rhône-Alpes
- ✓ au président du conseil départemental du département du Rhône ;
- ✓ aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre de l'agriculture ;
- ✓ au président de la communauté de communes de la Vallée du Garon ;
- ✓ au président du Syndicat de l'Ouest Lyonnais porteur du schéma de cohérence territoriale;

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal local diffusé dans le département.

Cette délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

Débat : Mme le Maire ajoute qu'il s'agira d'un équipement moderne, avec notamment la récupération des eaux de pluies. Nous sommes sur un site artificialisé par les différents exhaussements historiques, et qui présente par conséquent un très faible intérêt floristique et faunistique.

Mme SILINSKI souhaite savoir si cela affectera les terrains de la gare. Mme le Maire précise que les terrains de la gare, qui sont maîtrisés par la cvvg, ne sont pas dans le périmètre du projet.

M. BUGNET s'interroge sur la possibilité d'ajouter les locaux techniques dans la réflexion ? Mme le Maire indique que pour justifier la révision, il faut que le projet soit suffisamment précis. A ce stade, seul le projet de déchetterie est assez avancé pour pouvoir justifier d'une révision allégée. Cela devrait donc s'inscrire dans une autre procédure. M. BROTTET souhaite connaître l'avenir de la déchetterie de Brignais. Mme le Maire précise que la déchetterie de Brignais sera maintenue et modernisée, c'est bien un équipement complémentaire.

N°54-2018 – APPROBATION DU BILAN DU SITOM POUR L'ANNEE 2017

Madame ROTHEA Céline déléguée de la Commune de Millery auprès du SITOM présente le bilan de cet organisme au titre de l'année 2017.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le bilan 2017 du SITOM.

Débat : Mme ROTHEA insiste sur les chiffres de la commune :

- 155 kgs/hab sur les ordures ménagères (contre une moy. De 170 kg sur le territoire)

- 36 kgs/hab sur le tri du verre (dans la moyenne)

- mais 38 kgs / hab pour le tri sélectif (contre une moyenne de 57 kgs sur la ccvg). Sur ce dernier point, il est rappelé qu'outre les papiers, les emballages en carton (sauf grands cartons ondulés qui vont à la déchetterie), les briques, les bouteilles plastique, les emballages métal, tous les autres emballages plastiques sont désormais récupérables (barquettes, films plastique, boîtes de yaourt...)

S'agissant des chiffres inférieurs à la moyenne de Millery sur le tri sélectif, Mme le Maire rappelle que les écoles et associations s'investissent beaucoup sur la récupération de papier.

M. BROTTET s'interroge sur la fréquence de la collecte des Ordures Ménagères et l'opportunité d'augmenter la collecte des poubelles de tri sélectif. Mme ROTHEA précise qu'il est possible de demander un bac plus grand, et pour les OM, la réglementation sanitaire impose une collecte hebdomadaire. M. REURE souhaite savoir s'il est possible de visiter des centres de tri. Mme ROTHEA indique que des visites sont organisées régulièrement par le SITOM pour les élus délégués (centre de tri de Rillieux, centre de recyclage des plastiques Valoplast, Centre d'enfouissement de St Etienne...). M. FIOT souhaite avoir des précisions sur le déplacement des silos à verre de la route de Charly. Mme ROTHEA précise qu'un des deux silos a été conservé et déplacé à la salle des fêtes. Il ne faut pas hésiter à aller remplir le silo Rue Cote de la Tour, pour améliorer les chiffres de la commune.

M. BROTTET regrette le gâchis qu'il peut y avoir lors des fêtes et manifestations. Mme ROTHEA indique que des conteneurs de tri peuvent être sollicités ponctuellement auprès du SITOM pour ce genre d'évènements.

Mme AZNAR rappelle que les gobelets plastiques seront interdits à compter de 2020, qu'il faut anticiper l'usage de gobelets avec consignes lors des manifestations.

DECISIONS ET ARRETES PRIS DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES A MADAME LE MAIRE PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE

Il est rappelé qu'il s'agit d'une information ne nécessitant pas de voix délibérative.

Décision n°06-2018

Objet : Maîtrise d'œuvre pour la construction d'une école maternelle, l'extension du restaurant scolaire et la requalification des espaces publics de l'Îlot Bourchanin

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération numéro 27-2014 en date du 10 avril 2014 portant délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'attribution par décision du Maire N°02-2018 du marché n°18.02.01 de Maîtrise d'œuvre pour la construction d'une école maternelle, l'extension du restaurant scolaire et la requalification des espaces publics de l'Îlot Bourchanin à Millery au groupement dont le mandataire est l'Atelier Dalmas situé 60 rue des deux amants à Lyon 9 pour un montant de 546 054. 17 € HT,

Considérant d'une part l'évolution du coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage la Maîtrise d'œuvre,

Considérant d'autre part que, suite aux échanges intervenus lors de la phase APD, le pouvoir adjudicateur a été à l'initiative de demandes de plusieurs prestations supplémentaires,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver l'avenant n° 1 pour le marché n°18.02.01 de Maîtrise d'œuvre pour la construction d'une école maternelle, l'extension du restaurant scolaire et la requalification des espaces publics de l'Îlot Bourchanin à Millery attribué au groupement dont le mandataire est l'Atelier Dalmas situé 60 rue des deux amants à Lyon 9. Le montant du marché est modifié de la manière suivante :

Tranche	Désignation	Forfait Initial HT	Forfait modifié HT	Taux TVA	Forfait initial TTC	Forfait modifié TTC
TF	Tranche ferme	496 756.71 €	499 934.10 €	20 %	596 108.05 €	599 920.91 €
TO001	Tranche optionnelle 1	28 945.01 €	28 945.01 €	20 %	34 734.01 €	34 734.01 €
TO002	Tranche optionnelle 2	20 352.45 €	20 532.45 €	20 %	24 422.94 €	24 422.94 €
TOTAL		546 054.17 €	549 411.56	20%	655 265.00 €	659 293.86 €

Article 2 : Le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale d'Oullins sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Millery, le 28/06/2018

ARRETE n° 64/2018 PRESCRIVANT LA PROCEDURE DE MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE MILLEY

Vu le Code de l'urbanisme et en particulier ses articles L.153-36 à L. 153-44;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 2 avril 2015 ;

Considérant que ledit PLU s'est fixé pour objectifs, au travers de son Plan d'Aménagement et de Développement Durables :

- la maîtrise et le phasage de l'urbanisation,

- la préservation des patrimoines (bâti et végétal),
- la protection des espaces naturels et de la biodiversité,
- le développement de l'activité économique et la gestion de l'espace agricole.

Considérant les évolutions réglementaires, notamment l'article L 151-12 du code de l'urbanisme dans sa rédaction issue de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 dite « loi Macron » et la loi n°2017-89 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté ;

Considérant les études réalisées sur le territoire communal, à savoir :

- une étude patrimoniale, qui notamment permis de recenser les éléments bâtis à caractère patrimonial,
- une étude de centralité, qui a défini les aménagements publics à réaliser dans les prochaines années (cheminements piétons, des zones de stationnement et des extensions de bâtiments publics),
- une étude sur le périmètre de l'OAP La Valois d'une part

Considérant la nécessité de mettre en place les dispositifs permettant d'intégrer les résultats de ces études dans le PLU ;

Considérant la nécessité de mettre le PLU en cohérence avec le périmètre PENAP (Protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains) ;

Considérant que des adaptations doivent être apportées au règlement du PLU, partie écrite et documents graphiques, y compris pour corriger des erreurs matérielles ;

Considérant que l'ensemble des modifications envisagées ne sont pas de nature à :

- changer les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,
- ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser plus de 9 ans après sa création,

ARRETE

ARTICLE 1

En application des dispositions du Code de l'urbanisme, et notamment des articles L.153-37 à L.153-44, une procédure de modification n°1 du PLU de Millery est engagée.

ARTICLE 2

La procédure vise notamment à permettre, outre des rectifications mineures, la réalisation des objectifs suivants :

- Intégrer les résultats des différentes études réalisées sur le territoire communal,
- Adapter la partie écrite du règlement et en particulier :
 - o préciser la définition du coefficient d'emprise au sol,
 - o introduire la notion de plan de composition,
 - o instaurer un ou plusieurs dispositifs visant à préserver le végétal,
 - o préciser les occupations admises en zone Nh,
- Modifier les documents graphiques du règlement afin notamment :
 - o de les mettre en cohérence avec le Périmètre de Protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains,
 - o d'assurer une cohérence entre zonage et desserte par le réseau d'assainissement,
 - o de délimiter des emplacements réservés pour des aménagements et équipements publics,
 - o de revoir les limites des zones UA UB et UC pour les mettre en cohérence avec le tissu urbain existant.
- Apporter des modifications aux orientations d'aménagements et de programmation, afin de mettre en cohérence avec le règlement du PLU et le tissu urbain environnant.

ARTICLE 3

Le projet de modification sera soumis à la concertation, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition des livrables des études finalisées réalisées par la commune,
- Information sur le site internet communal,
- Mise à disposition d'un registre en Mairie,

ARTICLE 4

Le dossier sera notifié à Monsieur le Préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme avant l'ouverture de l'enquête publique, en application de l'article L. 153-40 du Code de l'urbanisme.

ARTICLE 5

Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet.

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département.

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à MILLERY, le 28 Juin 2018

Débat : *Mme le Maire rappelle que cette modification du PLU a été engagée afin de prendre en compte les différentes études menées sur le PLU. M. GILLE souhaite insister sur l'intégration de la dimension patrimoniale. À ce titre, une étude est actuellement menée par un stagiaire pour cartographier le patrimoine local et le bâti à préserver et lister des recommandations et bonnes pratiques à instaurer pour sa bonne réhabilitation. Ce travail a été mené en étroite collaboration avec l'association patrimoine et traditions et l'architecte des bâtiments de France. L'idée est également d'annexer au PLU un nuancier avec une palette de couleurs pour contribuer à la mise en valeur qualitative du centre bourg. Enfin, un travail doit être fait pour mieux valoriser la place du végétal dans la ville, référencer les espaces à préserver et ainsi limiter les divisions foncières.*

QUESTIONS DIVERSES

Festivités du 14 juillet

Mme le Maire rappelle la tenue du bal guinguette le 13 juillet au soir, et l'apéritif républicain du 14 juillet.

Vie scolaire

Mme le Maire rappelle le départ à la retraite de la directrice de l'école élémentaire Mil'Fleurs. Mme LANDY s'est beaucoup investie sur Millery, en mettant notamment en place la qualification développement durable « E3D ». Il s'agit de la seule école du Rhône bénéficiant de cette labellisation. La nouvelle directrice s'appelle Mme BEVALOT.

Les spectacles des écoles ont eu lieu les 5 et 28 juin au SEMAPHORE d'Irigny, avec de très belles créations. Félicitations au corps enseignant.

Vie économique

Mme le Maire indique qu'une nouvelle agence immobilière vient de s'ouvrir dans le centre-ville : l'agence Nestenn

Vie des syndicats intercommunaux

M. LEVEQUE informe le conseil que le SYSEG a choisi un nouveau délégataire pour l'exploitation du réseau d'assainissement. Il s'agit de VEOLIA.

Voirie

M. REURE souhaite indiquer que des améliorations sont encore à trouver dans le cadre du marché de propreté urbaine. Le nettoyage après fauchage n'est pas correctement réalisé.

Projets voirie

M. GILLE indique que le marquage des seuils sur Grande Rue a été réalisé.

Un travail de maîtrise d'œuvre est mené en parallèle par la CCVG pour l'aménagement de la rue centrale et de la rue chaude. L'aménagement de la rue centrale devrait s'accompagner de l'installation de silos enterrés pour l'apport volontaire des OM aux extrémités de la rue.

En parallèle, la consultation va être engagée pour le marché de maîtrise d'œuvre de requalification de l'avenue G. FABRE. Une coordination étroite est engagée avec la CCVG, le Département et le SYSEG.

M. REURE s'interroge sur le marquage de la zone 20 Rue de la Tourtière. Mme le Maire tient à préciser qu'il y a un vrai problème de civisme. La répression est renforcée, avec l'appui du garde champêtre, ce qui est malheureusement remis en cause par certains administrés. C'est une question de respect. En parallèle, la sensibilisation pour les modes doux doit être renforcée.

Questions du public

Une question sur la qualité de la tournée de propreté urbaine.

Mme le Maire insiste sur le fait que c'est en voie d'amélioration, mais que des demandes vont être faites au prestataire pour une meilleure coordination. En parallèle, il faut également accepter que l'entretien des espaces publics évoluent, notamment du fait de la démarche « 0 phytos ».

Les sujets à l'ordre du jour sont épuisés à 22h06

Fait à Millery, le 5 juillet 2018




Le Maire,

Françoise GAUQUELIN